



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 19 novembre 2022 - Bignoux

Rapport financier 2022

Eclairage sur la présentation des comptes annuels

A - La cotisation de l'Association des Maires Ruraux de France se décompose en trois parties, savoir :

- La part conservée par l'association locale (au cas particulier, l'AMR86), soit 25 euros ; cette part est **obligatoire** ;
- La part à reverser au siège, soit 56 euros ; cette part est **obligatoire** ;
- La part correspondant à l'abonnement à la revue 36000 Communes, soit 19 euros. Cette part est **optionnelle**, et son montant est lié au nombre d'abonnements.

Il en découle notamment que les sommes déposées sur le compte bancaire de l'association locale, incluant la part collectée pour le siège national et la revue, sont très largement supérieures à ses recettes propres.

B – Jusqu'à présent, les adhésions devaient se faire et être renouvelées « manuellement ». Nous sommes en train de mettre en place un système de facturation semi-automatisé via Chorus-Pro. Ce système devrait être mis en place dans les prochains mois, pour être totalement opérationnel en 2024. Pour les cotisations 2023, il subsiste encore des incertitudes sur la méthode de collecte des cotisations.

AMRF

Etat des comptes au 31 octobre 2022

Solde banque au 31 octobre 2021	7615,81	
Dont collecté pour le siège	3638	
Solde net AMR86 au 31 octobre 2021		3977,81
Recettes du 01-11-2021 au 31-10-2022	7439	
Dont part du siège	5501	
Recettes AMR86		1938
(pour mémoire total crédits banque :	15054 ;81)	
Total disponibilités AMR86		5915,81
Dépenses :		
Achats de timbres	298,08	
Frais réunions et AG	529,21	
RDV Sénat	233,50	
Cartes vœux	29,66	
Rembt Pindray payé 2 fois	100,00	
Rembt Asnois (Cotis AMF !)	218,00	
Total dépenses AMR86		- 1408,45
Versements au siège	9139,00	
(pour mémoire total débit banque	10547,45)	
Solde AMR86 au 31 octobre 2022		4507,36